

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement CCVG / Brignais

This document merges the summaries of noise control programme (actions carried out in the past before the implementation of the Directive 2002/49/EC - DF9) and action plan (actions based on the results of noise mapping conducted in accordance with Directive 2002/49/EC - DF10). The titles of the different boxes are given in French and in English to facilitate the processing of data.

In the case of major road/railway, generally noise control programmes and actions plans are treating more than one of them. The description of the concerned road/railways can be found in the box entitled "Summary of the results of noise mapping".

Nom du résumé du plan d'actions / Full name of the noise control programme and the noise action plan report : PPBE CCVG – Brignais

Reporting entity unique code : B

Type de plan d'actions / Choose the reporting issue :

Routes / Roads

VCBrignais 1,4

Échéances concernées

Échéance 3 (2018- 2024)

Échéance 4 (2024-2029)

Coût des actions futures / Cost of the noise action plan
(en €)

Route / Road :

5 millions

Date de l'arrêté / Adoption date
(JJ/MM/AAAA)

Arrêté préfectoral du 20 février 2023

Date d'achèvement des actions futures /
Expected completion date
(JJ/MM/AAAA)

2028

Estimation du nombre de personnes dont
l'exposition au bruit devrait diminuer grâce
aux actions futures / Number of people
expected to experience noise reduction

Route / Road :

1000

Valeurs limites / Limit values in place :

* La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;

* Les articles R. 572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;

* L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L _{den}	55	68	73	71
L _n		62	65	60

Résumé des principaux résultats de la cartographie du bruit / Summary of the results of noise mapping (problems, situations that need to be improved):

Synthèse des cartographies :

Publication des cartographies :

Cf site ccvg

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures routières dans leur globalité

Rue Rivet / rue Général de Gaulle

L _{den}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
R GENERAL DE GAULLE	198	95	0	0
R MERE ELISE RIVET	0	0	0	0

L _{night}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 62			
R GENERAL DE GAULLE	51	24	0	0
R MERE ELISE RIVET	0	0	0	0

Résumé de la consultation du public en relation avec ce PPBE / Summary of the results of public consultations in relation to this noise control programme and noise action plan:

Il s'agit de renseigner :

*Le lien vers les documents de consultation
 les dates de consultation (début et fin)
 les modalités de consultation (affichage public, presse écrite, en ligne sur un site internet)
 le nombre de personnes ayant répondu
 remarques (orientations très générale)
 le PPBE a-t-il été revu suite à la consultation du public ?*

Résumé des actions futures (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions prévues dans les 5 ans après l’adoption du présent PPBE) / Summary of noise management actions, including measures to preserve quiet areas (and related budget and targets) envisaged:

*Il s’agit de préciser ici les mesures de réduction ou de maîtrise du bruit qui sont prévues pour les différentes infrastructures dans les 5 ans suivant l’adoption du présent PPBE.
 Une fois remplis, les tableaux non utilisés seront supprimés*

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures routières

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
Infra 1	Réduction vitesse		
Infra 2	Création de mode doux		
TOTAL (coût/nb de personnes)			

Zones calmes :

Les zones calmes sont définies dans l’article L. 572-6 du code de l’environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l’évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Les critères de détermination suivants ont servi à leur détermination dans le cas du présent PPBE :

- * Niveaux d’exposition faibles
- * Milieux naturels (montagnes, parcs naturels, etc.)

Description des zones calmes sélectionnées

Dans le cadre de ses PLU, les communes de la CCVG et notamment Brignais ont décidé de limiter l’étalement urbain, développé des zones PENAP, encourager les plantations et les haies naturelles (des parcs urbains, des espaces naturels sensibles, des aménagements paysagers notamment en centre-ville).

Résumé des dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan lorsqu’il sera achevé / Summary of provisions envisaged for evaluating the implementation and results of the noise action plan :

Création d'espaces verts, végétalisation d'espaces publics....

Lien internet vers le plan d'actions / Web links to the full noise control programme and noise action plan :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante :

A prévoir

*Précisez le lien internet où le PPBE est publié : **nécessité d'un lien valide***

(le lien doit être disponible sur internet pendant toute la durée de validité du PPBE)